



**MAIRIE de LE MUY**

- 83490 -

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY**

### **Séance du vendredi 22 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 13 mai 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).*

#### **PRESENTS :**

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSION, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Hakan EREN, Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Franck AMBROSINO donne procuration à Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Madame Noura KHELIL, Madame Emilie MINET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Maamar BOUAKEL donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Madame Jenny CARLHIAN donne procuration à Madame Laure CAMBON

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	28	5	0	17

Madame Déborah HOCQUET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<b>2026-54</b>	<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES</b>
----------------	---

*Le maire,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO),*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2026 procédant à l'élection des membres de la CAO,*

Considérant que lors du vote en conseil municipal du 16 avril 2026 M. le Maire a été intégré par erreur au collège des élus titulaires alors qu'il est Président de droit,

Considérant qu'il convient à présent de régulariser et de procéder à une nouvelle élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO, étant entendu que M. le Maire est Président de droit.

Considérant que l'élection a lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire avec application de la règle au plus fort reste.

Le conseil municipal est appelé à procéder au vote.

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33) :

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>		
<i>Sont Candidats :</i>		
<b><u>Délégués Titulaires :</u></b>		
<i>Liste de M. VACQUIER: Lina CIAPPARA – Alain CARRARA – Maamar BOUAKEL – Dominique BARDON – Hakan EREN</i>		
<i>Liste de M. GAND: Jean-Jacques HENRY – Laurent CORNEBOIS</i>		
<i>Liste de Mme LEGRAIEN: Frédérique GORJUX</i>		
<b><u>Délégués Suppléants :</u></b>		
<i>Liste de M. VACQUIER: Aurélien SENES – Jenny CARLHIAN – Thierry MARTIN – Christine MASSA – Emilie MINET</i>		
<i>Le Dépouillement a donné les résultats suivants :</i>		
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>33</i>	
<i>A déduire Bulletins Nuls ou Blancs</i>	<i>1</i>	
<i>Reste pour suffrage exprimé</i>	<i>32</i>	
<b><u>Ont obtenu</u></b>		
<i>Liste de M. VACQUIER :</i>	<i>4 sièges</i>	<i>25 voix</i>
<i>Liste de M. GAND :</i>	<i>1 siège</i>	<i>5 voix</i>
<i>Liste de Mme LEGRAIEN:</i>	<i>0 siège</i>	<i>2 voix</i>
<b><u>Sont élus</u></b>		

<i>Délégués Titulaires</i>		<i>Délégués Suppléants</i>	
<i>Lina CIAPPARA</i>	<i>25 voix élu(e)</i>	<i>Aurélien SENES</i>	<i>25 voix élu(e)</i>
<i>Alain CARRARA</i>	<i>25 voix élu(e)</i>	<i>Jenny CARLHIAN</i>	<i>25 voix élu(e)</i>
<i>Maamar BOUAKEL</i>	<i>25 voix élu(e)</i>	<i>Thierry MARTIN</i>	<i>25 voix élu(e)</i>
<i>Dominique BARDON</i>	<i>25 voix élu(e)</i>	<i>Christine MASSA</i>	<i>25 voix élu(e)</i>
<i>Jean-Jacques HENRY</i>	<i>5 voix élu(e)</i>	<i>Laurent CORNEBOIS</i>	<i>5 voix élu(e)</i>

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.  
 Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.  
 Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 23 Mai 2026

Le Secrétaire de Séance,

**Déborah HOCQUET**



Le Maire,

**Romain VACQUIER**



AR Contrôle de Légalité

28/05/26

Mise en ligne  
 sur le site de Ville  
[www.ville-lenny.fr](http://www.ville-lenny.fr)

28/05/26



**MAIRIE de LE MUY**

- 83490 -

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY**

### **Séance du vendredi 22 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 13 mai 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).*

#### **PRESENTS :**

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSION, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Hakan EREN, Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Franck AMBROSINO donne procuration à Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Madame Noura KHELIL, Madame Emilie MINET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Maamar BOUAKEL donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Madame Jenny CARLHIAN donne procuration à Madame Laure CAMBON

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	28	5	0	17

Madame Déborah HOCQUET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **2026-55 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES**

*Le maire,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP),*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2026 procédant à l'élection des membres de la CDSP,*

Considérant que lors du vote en conseil municipal du 16 avril 2026 M. le Maire a été intégré par erreur au collège des élus titulaires alors qu'il est Président de droit,

Considérant qu'il convient à présent de régulariser et de procéder à une nouvelle élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CDSP, étant entendu que M. le Maire est Président de droit.

Considérant que l'élection a lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire avec application de la règle au plus fort reste.

Le conseil municipal est appelé à procéder au vote.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33) :

Après avoir recueilli les différentes candidatures pour les membres élus, procède au vote.

<b>COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>		
Sont Candidats :		
<b><u>Délégués Titulaires :</u></b>		
<u>Liste de M. VACQUIER</u> : Lina CIAPPARA – Alain CARRARA – Christine MASSA – Aurélien SENES – Déborah HOCQUET		
<u>Liste de M.GAND</u> : Eissia VITALIS, Jean-Jacques HENRY		
<u>Liste de Mme LEGRAIEN</u> : Françoise LEGRAIEN		
<b><u>Délégués Suppléants :</u></b>		
<u>Liste de M. VACQUIER</u> : Nadia GONCALVES – Franck AMBROSINO – Noura KHELIL – Thierry MARTIN – Stéphanie BAUDISSION		
Le Dépouillement a donné les résultats suivants :		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		33
A déduire Bulletins Nuls ou Blancs		0
Reste pour suffrage exprimé		33
<b><u>Ont obtenu</u></b>		
Liste de M. VACQUIER:	4 sièges	25 voix
Liste de M.GAND:	1 siège	5 voix
Liste Mme LEGRAIEN :	0 siège	3 voix
<b><u>sont élus</u></b>		

<b>Délégués Titulaires</b>		<b>Délégués Suppléants</b>	
<i>Lina CIAPPARA</i>	25 voix élu(e)	<i>Nadia GONCALVES</i>	25 voix élu(e)
<i>Alain CARRARA</i>	25 voix élu(e)	<i>Franck AMBROSINO</i>	25 voix élu(e)
<i>Christine MASSA</i>	25 voix élu(e)	<i>Noura KHELIL</i>	25 voix élu(e)
<i>Aurélien SENES</i>	25 voix élu(e)	<i>Thierry MARTIN</i>	25 voix élu(e)
<i>Eissia VITALIS</i>	5 voix élu(e)	<i>Jean-Jacques HENRY</i>	5 voix élu(e)

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.  
 Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.  
 Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 23 Mai 2026

Le Secrétaire de Séance,

**Déborah HOCQUET**

Le Maire,



**Romain VACQUIER**

AR Contrôle de Légalité

23/05/26

Mise en ligne  
 sur le site de Ville  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

23/05/26



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LE MUY**

**Séance du vendredi 22 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 13 mai 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).*

**PRESENTS :**

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSION, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Hakan EREN, Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Franck AMBROSINO donne procuration à Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Madame Noura KHELIL, Madame Emilie MINET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Maamar BOUAKEL donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Madame Jenny CARLHIAN donne procuration à Madame Laure CAMBON

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	28	5	0	17

Madame Déborah HOCQUET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2026-56**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
DU MUY AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET  
DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SAGEM (SOCIETE  
ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE)**

*Le maire,*

*Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres représentants la commune du Muy au sein du conseil d'administration et des assemblées générales.*

*Le Maire propose comme candidats :*

- *M. Romain VACQUIER, Maire, comme représentant au conseil d'administration*
- *Mme Nadia GONCALVES, Adjointe au Maire comme représentant aux Assemblées générales*

*Le Maire demande à l'Assemblée si d'autres conseillers municipaux souhaitent se porter candidat.*

*Le conseil municipal est appelé à procéder au vote au scrutin secret à la majorité absolue.*

*Le Maire propose à l'Assemblée si elle accepte un vote à main levée.*

*Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la perception des jetons de présence pour le représentant désigné occupant la fonction d'administrateur à hauteur de 1000 euros par an.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, par :*

*26 pour*

*7 abstentions ((Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Frédérique GORJUX))*

*Accepte un vote à main levée*

*Désigne M. Romain VACQUIER, Maire, comme représentant au conseil d'administration*

*Désigne Mme Nadia GONCALVES, Adjointe au Maire comme représentant aux Assemblées générales*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.  
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 23 Mai 2026

Le Secrétaire de Séance,

**Déborah HOCQUET**

Le Maire,

**Romain VACQUIER**

AR Contrôle de Légalité

26/05/26

Mise en ligne  
sur le site de Ville  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

26/05/26



**MAIRIE de LE MUY**

- 83490 -

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY**

### **Séance du vendredi 22 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 13 mai 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).*

#### **PRESENTS :**

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSION, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Hakan EREN, Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Franck AMBROSINO donne procuration à Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Madame Noura KHELIL, Madame Emilie MINET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Maamar BOUAKEL donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Madame Jenny CARLHIAN donne procuration à Madame Laure CAMBON

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	28	5	0	17

Madame Déborah HOCQUET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **2026-57 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*Le Maire,*

*Expose à l'Assemblée qu'en application de l'Article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, le mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts Directes est venu à expiration.*

*Il convient de nommer de nouveaux membres suite au renouvellement des Conseillers Municipaux.*

*A cet effet, il invite le Conseil Municipal à dresser une liste de 32 contribuables âgés de 18 ans révolus, de nationalité Française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouissant de leurs droits civils, inscrits aux rôles des s'impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisations foncières des entreprises), familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Sur cette liste dressée en nombre double, le Directeur des Services Fiscaux choisira 16 Membres :*

- 8 Commissaires titulaires
- 8 Commissaires suppléants

*Le Maire propose de désigner :*

**COMMISSAIRES TITULAIRES**

*COTTA Jean François  
SADAILLAN Vincent  
DUCROS Jean Paul  
AMBROSINO Patrick  
CAVALIERE Marc  
MAGGENGO Pascale  
CIAPPARA Richard  
COCHARD Anne Marie*

**LISTE SUPPLEMENTAIRE**

*LOYER Antoine  
BERTON Martine  
DROGOUL Antonella  
GAVOILLE Stéphanie  
MALOYAN Jacques  
IVEZIC Richard  
PERON Jean Pierre  
GERVASONI Anne Marie*

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

*BRIGNACCA Rémy  
LAPONCHE Agnès  
MICHELIS Philippe  
BERNARD Marie Claude  
SHAFFIR ETIENNE Michelle  
BOUAKEL Marcelle  
CANGELOSI Jean Noël  
COSTANZO Filippo*

*MARTIN Henri  
ARNAUD Frédéric  
OLLIER Alain  
ANGLEZI Patrick  
GALEAZZI Pierre Georges  
BOLDINI Eugène  
CERETTI Christiane  
GAVOILLE Stéphane*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, par :*

*28 pour*

*5 abstentions ((Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY))*

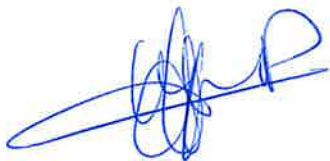
*Désigne pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) les membres désignés ci-dessus.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.  
Pour Copie Conforme.

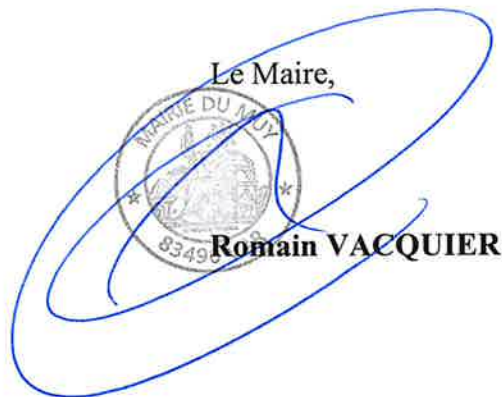
A LE MUY, le 23 Mai 2026

Le Secrétaire de Séance,

**Déborah HOCQUET**



Le Maire,



**Romain VACQUIER**

AR Contrôle de Légalité

26/05/26

Mise en ligne  
sur le site de Ville  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

26/05/26



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LE MUY**

**Séance du vendredi 22 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 13 mai 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).*

**PRESENTS :**

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSION, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Hakan EREN, Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Franck AMBROSINO donne procuration à Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Madame Noura KHELIL, Madame Emilie MINET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Maamar BOUAKEL donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Madame Jenny CARLHIAN donne procuration à Madame Laure CAMBON

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	28	5	0	17

Madame Déborah HOCQUET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2026-58                      APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITIONS AUX ELUS DES OUTILS NUMERIQUES**

*Le maire,*

*Vu l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux convocations du conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-12, L.2121-13 et L.2121-26,*

*Vu les articles L.2121-12 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant la transmission des rapports et documents afférents aux séances,*

*Considérant que la commune souhaite renforcer la dématérialisation des documents administratifs et limiter l'usage du papier dans le cadre du fonctionnement du conseil municipal,*

*Que la mise à disposition d'outils numériques aux élus permettra :*

- la transmission dématérialisée des convocations, notes de synthèse, projets de délibérations et annexes*
- un accès simplifié et sécurisé aux documents municipaux*
- une réduction des coûts d'impression et d'affranchissement*
- une démarche écoresponsable de limitation des consommations de papier*

*Considérant qu'il convient, afin d'encadrer les modalités d'utilisation du matériel mis à disposition, d'approuver une convention définissant les droits et obligations des élus bénéficiaires*

*La commune envisage ainsi de mettre à disposition de chaque élu municipal qui en fera la demande une tablette numérique destinée exclusivement à l'exercice du mandat local et à la consultation des documents relatifs au fonctionnement des instances municipales. Cette mise à disposition interviendra expressément pour la seule durée du mandat.*

*Cette mise à disposition s'accompagne de la dématérialisation des convocations et des documents afférents aux séances du conseil municipal, transmis par voie électronique conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.*

*Une convention individuelle de mise à disposition sera signée avec chaque élu afin de préciser :*

- les conditions d'utilisation du matériel*
- les engagements de l'utilisateur*
- les modalités de restitution*
- les règles de sécurité et de confidentialité des données*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée :*

*D'approuver la convention de mise à disposition des outils numériques annexée à la présente délibération.*

*D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec chaque élu concerné ainsi que tout document afférent à cette affaire.*

*De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33):*

*Approuve la convention de mise à disposition des outils numériques annexée à la présente délibération.*

*Autorise le Maire à signer ladite convention avec chaque élu concerné ainsi que tout document afférent à cette affaire.*

*Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.  
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 23 Mai 2026

Le Secrétaire de Séance,

**Déborah HOCQUET**



Le Maire,

**Romain VACQUIER**



AR Contrôle de Légalité

26/05/26

Mise en ligne  
sur le site de Ville  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

28/05/26



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUTILS NUMERIQUES AUX ELUS

*Entre les soussignés :*

*D'une part,*

*Monsieur le Maire, Romain VACQUIER, représentant la Commune du MUY, dûment habilité par délibération en date du 22 mai 2026,*

*Ci-après dénommée « la Commune »,*

*Et d'autre part,*

*Madame/Monsieur ..... Adjoint au Maire/conseil municipal  
demeurant : .....*

*Ci-après dénommé(e) « l'Élu(e) »,*

*Il est convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

*La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de l'Élu(e) un outil numérique destiné exclusivement à l'exercice de son mandat municipal.*

*Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation des convocations et documents relatifs au fonctionnement des assemblées municipales.*

### **ARTICLE 2 – MATÉRIEL MIS À DISPOSITION**

*La Commune met à disposition de l'Élu(e) le matériel suivant :*

- Type de matériel : tablette numérique ;
- Marque / modèle : .....
- Numéro de série : .....
- Accessoires éventuels : chargeur, housse, clavier, etc.
- 

*Le matériel demeure la propriété exclusive de la Commune.*

### **ARTICLE 3 – DESTINATION DU MATÉRIEL**

*Le matériel est mis à disposition exclusivement pour :*

- la réception des convocations du Conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture  
083-218300861-20260526-DB2026-58-DE  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

- la consultation des notes de synthèse, délibérations et annexes ;
- l'accès aux documents nécessaires à l'exercice du mandat électif ;
- les échanges institutionnels liés aux fonctions d'élu municipal.

Toute utilisation à des fins personnelles, commerciales, illicites ou contraires à l'ordre public est interdite.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE**

L'Élu(e) accepte expressément de recevoir par voie électronique :

- les convocations au Conseil municipal ;
- les notes explicatives de synthèse ;
- les projets de délibérations ;
- les annexes et documents afférents.

La transmission sera effectuée à l'adresse électronique suivante :

.....  
L'Élu(e) s'engage à consulter régulièrement cette messagerie.

Toute modification d'adresse de messagerie devra être portée sans délai à la connaissance de la Commune par écrit ou courriel.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ÉLU(E)**

L'Élu(e) s'engage à :

- prendre soin du matériel confié ;
- ne pas modifier les configurations de sécurité installées par la Commune ;
- préserver la confidentialité des données et documents transmis ;
- ne pas communiquer ses identifiants personnels ;
- informer immédiatement la Commune en cas de perte, vol, dysfonctionnement ou piratage présumé ;
- restituer le matériel dans les conditions prévues à l'article 8.

L'Élu(e) demeure responsable de l'usage du matériel pendant toute la durée de mise à disposition.

#### **ARTICLE 6 – MAINTENANCE ET ASSISTANCE**

La Commune assure :

- la configuration initiale du matériel ;
- les mises à jour nécessaires si nécessaires hors mises à jour automatisées ;
- l'assistance technique liée aux usages professionnels définis par la présente convention.

Toute installation de logiciels ou applications non autorisés par la Commune pourra être interdite ou supprimée.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

En cas de perte, vol ou dégradation résultant d'une négligence manifeste ou d'un usage non conforme, la Commune pourra demander le remboursement total ou partiel du matériel.

L'Élu(e) devra signaler sans délai tout incident à la Commune et, en cas de vol, produire le récépissé de dépôt de plainte.

#### **ARTICLE 8 – RESTITUTION DU MATÉRIEL**

Le matériel devra être restitué :

- à l'issue du mandat électif ;
- en cas de démission ;
- ou à première demande de la Commune pour motif d'intérêt général.

Le matériel devra être rendu en bon état de fonctionnement, sous réserve de l'usure normale.

Un procès-verbal de restitution pourra être établi contradictoirement.

**ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES**

L'Élu(e) s'engage à respecter les dispositions :

- du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Toute violation de données ou accès frauduleux devra être signalé immédiatement à la Commune.

**ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 8.

**ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout litige résultant de l'application de la présente relève de la compétence du Tribunal administratif de Toulon. Les parties s'engagent avant toute procédure contentieuse à entamer une tentative de règlement du litige à l'amiable.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux.

**L'Élu(e)**

Nom et prénom : .....

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé » :

**Romain VACQUIER**

**Maire du Muy**



**MAIRIE de LE MUY**

- 83490 -

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY**

### **Séance du vendredi 22 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 13 mai 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).*

#### **PRESENTS :**

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSION, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Hakan EREN, Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Franck AMBROSINO donne procuration à Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Madame Noura KHELIL, Madame Emilie MINET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Maamar BOUAKEL donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Madame Jenny CARLHIAN donne procuration à Madame Laure CAMBON

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	28	5	0	17

Madame Déborah HOCQUET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<b>2026-59</b>	<b>CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME</b>
----------------	---

*Le maire,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

*Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,*

*Le Maire,*

*Indique à l'assemblée que :*

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;*
- Un Comité Social Territorial local doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;*
- Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.*

*Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 140 agents, soit 80 femmes (57 %) et 60 hommes (43 %) ;*

*Considérant que dans la fourchette d'effectifs  $\geq 50$  et  $< 200$ , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;*

*Après en avoir délibéré, il est proposé de :*

- créer un Comité Social Territorial local ;*
- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;*
- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;*
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33) :*

- crée un Comité Social Territorial local ;*
- fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;*

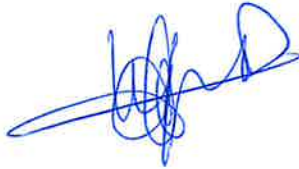
- *fixe à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;*
- *autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.  
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 23 Mai 2026

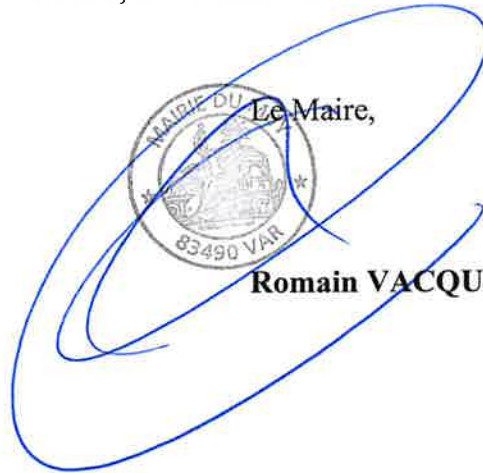
Le Secrétaire de Séance,

**Déborah HOCQUET**



Le Maire,

**Romain VACQUIER**



AR Contrôle de Légalité

26/05/26

Mise en ligne  
sur le site de Ville  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

28/05/26



**MAIRIE de LE MUY**

- 83490 -

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY**

### **Séance du vendredi 22 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 13 mai 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).*

#### **PRESENTS :**

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSION, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Madame Laure CAMBON, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Hakan EREN, Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Franck AMBROSINO donne procuration à Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Madame Noura KHELIL, Madame Emilie MINET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Jenny CARLHIAN donne procuration à Madame Laure CAMBON

#### **ABSENTS :**

Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Maamar BOUAKEL

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	27	4	2	17

Madame Déborah HOCQUET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<b>2026-60</b>	<b>DROIT À LA FORMATION DES ELUS : FIXATION DE L'ENVELOPPE ET MODALITÉS D'EXERCICE</b>
----------------	--

*Le Maire,*

*Indique à l'assemblée :*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R 2123-12 à R 2123-14 ;*

*Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

*Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;*

*Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 ;*

*Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;*

*Considérant que la formation des élus s'organise autour de deux dispositifs :*

- le droit à la formation relative à l'exercice du mandat, financé par le budget de la collectivité ;*
- le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), financé par un fonds dédié alimenté par une cotisation obligatoire de 1 % précomptée sur les indemnités de fonction ;*

*Considérant qu'une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation ;*

*Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée du mandat.*

*Considérant que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année du DIFE crédité à hauteur de 400€ par an et par élu dans la limite d'un plafond de 800 €, mobilisable via la plateforme dédiée ;*

*Considérant que les frais de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, donnent droit à un remboursement et constituent une dépense obligatoire de la Commune dès lors que l'organisme dispensateur de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur ;*

*Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;*

*Considérant les délibérations n°2026-31 et 2026-32 du 9 avril 2026 portant fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et les majorations ;*

*Le maire propose*

*qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % soit 3 206.16 € des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.*

*Et que la prise en charge des frais de formation des élus s'effectue dans les conditions suivantes :*

- *sélection exclusive d'organismes de formation agréés par le Ministère de l'Intérieur*
- *dépôt préalable d'une demande de formation précisant l'objet de la formation en adéquation avec les fonctions exercées*
- *remboursements des frais sur présentation de justificatifs*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, par :*

*26 pour*

*5 abstentions ((Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY))*

*Fixe le montant des dépenses de formation des élus à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune*

*Dit que :*

- *la prise en charge des frais de formation des élus s'effectue dans les conditions sus mentionnées.*
- *les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 65.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.  
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 23 Mai 2026

Le Secrétaire de Séance,

**Déborah HOCQUET**

Le Maire,

**Romain VACQUIER**

AR Contrôle de Légalité

26/05/26

Mise en ligne  
sur le site de Ville  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

20/05/26



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY**

**Séance du vendredi 22 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Monsieur Romain VACQUIER – Maire, après convocation légale en date du 13 mai 2026 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).*

### **PRESENTS :**

Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Christine MASSA, Monsieur Aurélien SENES, Madame Déborah HOCQUET, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Noura KHELIL, Madame Sarah COSTANZO, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Stéphanie BAUDISSION, Monsieur Philippe GRIMAUD, Madame Emilie SADAILLAN, Monsieur Dominique BARDON, Madame Laure CAMBON, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Hakan EREN, Monsieur Adrien GAND, Madame Laurence MARCELIN, Monsieur Laurent CORNEBOIS, Madame Eissia VITALIS, Monsieur Jean-Jacques HENRY, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Frédérique GORJUX, Monsieur René CHEILLAN

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Franck AMBROSINO donne procuration à Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Madame Noura KHELIL, Madame Emilie MINET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Maamar BOUAKEL donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Madame Jenny CARLHIAN donne procuration à Madame Laure CAMBON

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
33	28	5	0	17

Madame Déborah HOCQUET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2026-61                    ADHESION DE LA COMMUNE D'EVENOS A LA  
COMPETENCE OPTIONNELLE N° 7 « RESEAU DE PRISE  
EN CHARGE ELECTRIQUE »**

***Alain CARRARA, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la gestion des services techniques,***

***Expose à l'Assemblée,***

*Vu la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,*

*Vu la délibération 2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,*

*CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,*

*Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée :*

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé d'Alain CARRARA, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la gestion des services techniques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (33) :*

- Approuve le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,*
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.  
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 23 Mai 2026

Le Secrétaire de Séance,

**Déborah HOCQUET**

Le Maire,

**Romain VACQUIER**

AR Contrôle de Légalité

26/05/26

Mise en ligne  
sur le site de Ville  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

28/05/26